

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de Loivre
35 RUE DE VERDUN
51220 LOIVRE



| |
|-----------------------|
| Département |
| _____ |
| Arrondissement |
| _____ |
| Canton |

Arrêté N° 2/2019

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de Loivre

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
 - Le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
 - Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
 - L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
 - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- le règlement général de la Commune de Loivre de Loivre
que pour permettre les travaux de tubage des cheminées de la Mairie

CONSIDERANT la demande de

l'entreprise Christophe POLET de VOUZIERES (02) qui souhaite installer un camion nacelle

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident

ARRETONS :

- Article 1er.** Le Stationnement des véhicules sera provisoirement interdit du vendredi 18 janvier 2019 à 12 h jusqu'au lundi 21 janvier 2019 à 14 h sur les quatre places de stationnement situées sur la partie droite du parking de la mairie
- Article 2.** Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.
- Article 3.** Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4.** Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal CHALONS EN CHAMPAGNE
- Article 5.** Monsieur le commissaire de police,
Monsieur le commandant de la gendarmerie de LOIVRE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le
de la publication le

Le Maire

à Loivre
Le 17/01/2019



Claudine ROUSSEAU

Signature et cachet